



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

Office fédéral des assurances sociales
AVS, prévoyance professionnelle et PC
Effingerstrasse 20
3003 Bern

Lausanne, le 19 mai 2014

Réponse à la consultation sur la modification de la loi fédérales sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC) ; loyers maximaux à prendre en compte

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'AVIVO suisse approuve le principe d'une modification du calcul du loyer dans les PC, une adaptation souhaitée depuis plusieurs années. Toutefois elle n'en approuve pas tous les points, comme cela sera exposé ci dessous.

L'AVIVO peine à comprendre qu'il ait fallu tant d'années pour entreprendre cette modification. La hausse des prix des loyers depuis 2001 a été non seulement constante mais massive, contraignant les bénéficiaires de PC à limer sur la part destinée à la nourriture pour payer leur loyer. Notre association doit souvent intervenir pour obtenir une aide financière auprès de fondations ou de l'aide sociale pour permettre aux personnes aux PC de payer régulièrement leur loyer. L'adaptation proposée aujourd'hui correspond aux 18,3% de hausse moyenne des loyers calculée jusqu'en 2012 seulement. A peine décidée, cette hausse va donc d'emblée ne pas correspondre à la réalité, d'autant qu'aucune adaptation au renchérissement n'est prévue dans le projet.

L'AVIVO demande l'adaptation périodique à la situation économique des montants destinés aux loyers, simultanément à l'adaptation de la couverture des besoins vitaux. Cela devrait se faire par une décision du Conseil fédéral.

Adaptation des loyers maximaux.

La proposition de **différencier entre les grands centres, les villes et agglomérations et la campagne** peut paraître judicieuse. Toutefois, elle risque d'être particulièrement



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

complexe lorsqu'il s'agira d'attribuer telle ou telle commune à une de ces trois zones. Ainsi pour la région lémanique, très chère quelle que soit la commune, comment l'OFS fera-t-il pour prendre position ? Ne faudrait-il pas avoir au moins le préavis des cantons mieux à même de faire des choix ? La ville de Rolle par exemple devrait entrer dans la deuxième catégorie des agglomérations, alors que c'est l'un des lieux les plus chers de la région de La Côte vaudoise. On peut tirer les mêmes conclusions concernant diverses communes genevoises.

En ce qui concerne **les personnes vivant dans un immeuble leur appartenant**, le projet ne tient pas compte du fait que l'actuel forfait pour frais accessoires ne correspond pas aux coûts réels. Celui-ci devrait être augmenté.

La proposition qui veut que les loyers maximaux seront différenciés en fonction du nombre de personnes qui vivent dans le ménage péjorera grandement la situation des personnes qui vivent dans une **communauté d'habitation** comme les logements DOMINO (dans le Valais ou le Nord vaudois par exemple). Cela pourrait être très grave pour les personnes victimes de handicap vivant dans une communauté d'habitation avec un service d'accompagnement. Le Conseil fédéral devrait pouvoir tenir compte de ces formes d'habitat. C'est une question d'équité. La solution proposée actuellement est inadéquate. D'autant que cette cohabitation à plusieurs est une solution favorable au maintien à domicile, souhaitée par les retraités et favorable à la limitation des coûts. **Le Conseil fédéral est invité à prendre impérativement en compte cette question dans son projet.**

La notion de « **personnes vivant dans le même ménage** » n'est pas du tout claire. Comment faire la différence entre une simple colocation et un concubinage ? Comment calculer les revenus, sachant qu'il fut un temps où l'on comptait le salaire fictif du concubin dans le calcul donnant droit aux PC. Une clarification s'impose.

En outre, on pourrait voir des actuels bénéficiaires de PC perdre leurs droits aux PC du fait qu'ils résident avec un ou des colocataires qui n'en bénéficient pas. Ces personnes tomberaient ainsi à l'aide sociale, un report de charges envers les cantons un nouveau problème qui n'a vraiment pas sa place dans le projet soumis à consultation.

Le Conseil fédéral estime que le nouveau loyer maximal ne doit pas concerner les personnes seules bénéficiaires de PC et leurs **frais de séjour dans les homes**. Ce gel du taux maximum pour le loyer n'est pas acceptable. C'est une façon furtive de contourner la RPT et de charger lourdement les cantons au profit d'économies faites par la Confédération. Un report de charges en somme.

Le Conseil fédéral propose de maintenir à 300 francs par mois la somme destinée aux personnes qui ont besoin d'un **logement accessible aux fauteuils roulants**. Ne pas adapter cette somme ne correspond en rien aux coûts réels de tels logements. Cette somme doit impérativement être augmentée.



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

Quant aux **coûts administratifs**, l'AVIVO se demande s'ils ne vont pas être très importants vu les différences géographiques à introduire, le nombre de locataires par logement à vérifier et les nouveaux calculs des PC à mettre en place et à tenir à jour...

Conclusions

En conclusion, l'AVIVO demande des modifications importantes du projet du Conseil fédéral et souhaite que la mise en vigueur de l'adaptation du coût du loyer puisse se faire sans tarder, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos points de vue, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos respectueuses salutations.

Pour le comité de l'AVIVO suisse

Christiane Jaquet-Berger, présidente